

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

LUNDI 4 MAI 2026

N° 11-2026

Délégation du comité syndical au président Réalisation d'un emprunt destiné au financement de la reconstruction des écuries 3 et 4

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **lundi 4 mai 2026** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 27 avril 2026.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Nicolas TOSTAIN.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	7	1	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
M. Nicolas TOSTAIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie

**Délégation du comité syndical au président :
Réalisation d'un emprunt destiné au financement de la reconstruction
des écuries 3 et 4**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle hippique ;

Vu la délibération n° 18-2021 du 6 septembre 2021 relative aux délégations du comité syndical au président, modifiée par délibération n°21-2025 du 26 mai 2025 ;

Vu le rapport de séance du 4 mai 2026 ;

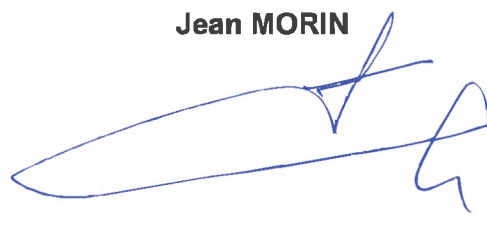
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, par 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **décide** d'accorder au président une délégation ponctuelle afin de procéder à la réalisation du ou des emprunts destinés au financement du projet de reconstruction des écuries 3 et 4 du haras historique, prévu par le budget ;
- **autorise** le président à procéder aux opérations financières utiles à la gestion de ce ou ces emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr